

**SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI**  
**12, Boulevard Carabacel (06000) NICE Tél. 04.93.80.48.03**  
**4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE Tél.04.93.36.05.77**  
**Site internet : www.rouillot-gambini.fr**

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT**

Sur la commune de NICE (06300), 27 rue Général Saramito, Immeuble MARCO POLO II :

Le LOT N° 184 : **UN APPARTEMENT** de type 2 pièces d'une superficie de 44,27 m<sup>2</sup> situé au 4<sup>e</sup> étage du bloc B, composé d'une entrée, un séjour, une chambre, une cuisine, une salle de bains avec WC, un placard et une loggia

Le LOT N° 125 : **UNE CAVE** située au rez-de-chaussée du bloc C.

**ADJUDICATION JEUDI 02 JUIN 2022 À 9H**

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais RUSCA (06300).

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

**Désignation :** Dans un ensemble immobilier dénommé LE MARCO POLO II, sis à NICE (06300) 27 rue Général Saramito, comprenant plusieurs bâtiments. Ledit ensemble immobilier est composé de trois blocs accolés dénommés respectivement bloc A, Bloc B et Bloc C, élevé chacun sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de sept étages (les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> étages en retrait) avec cour. Le tout cadastré section HW n° 515 pour 11a 84ca.

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet : D'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété établi par Maître JARDILLIER, notaire, le 27 janvier 1970 publié le 25 février 1970 volume 7032 n° 1 • D'un modificatif dressé le 19 mai 1970 publié le 3 juin 1970 volume 7201 n° 4 • D'un modificatif dressé le 29 décembre 1970 publié le 2 février 1971 volume 134 AP n° 3 • D'un modificatif dressé le 29 novembre 1972 publié le 13 décembre 1972 volume 943 AP n° 19 • D'un procès-verbal du cadastre en date du 13 juillet 1976 publié le 15 juillet 1976 volume 2781 AP n° 19 • D'un procès-verbal du cadastre en date du 22 juillet 1977 publié le 26 juillet 1977 volume 3310 AP n° 11 • D'une lettre de la Mairie précisant que l'immeuble est situé 23,25 et 27 rue Général Saramito, déposée au rang des minutes du notaire le 30 novembre 1977 publié le 9 décembre 1977 volume 3509 AP n° 14 • D'un procès-verbal du cadastre publié le 4 novembre 2011 volume 2011 P 9646 • D'une ordonnance d'expropriation en date du 10 avril 2013 publiée le 9 octobre 2014 volume 2014 P n° 7278

**Désignation détaillée :**

Le LOT N° 184 : **UN APPARTEMENT** de type 2 pièces situé au 4<sup>e</sup> étage du bloc B, composé d'une entrée, un séjour, une chambre, une cuisine, une salle de bains avec WC, un placard et une loggia, Et les 103/10.000<sup>e</sup> les parties communes générales.

Le LOT N° 125 : **UNE CAVE** située au rez-de-chaussée du bloc C. Et le 1/10.000<sup>e</sup> des parties communes générales.

**Description - Occupation :** Ces biens sont libres de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS le 17 janvier 2022, la superficie privative totale du lot est de 44,27 m<sup>2</sup>.

**Administration de l'immeuble :** Le syndic de la copropriété est la SELARL Xavier HUERTAS et ASSOCIES, administrateur judiciaire, 1 rue Lamartine à NICE (06000) - tel : 04.92.17.29.29

**Nom et qualité des parties :** Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Deille à NICE (06000), désigné en qualité de curateur de la succession de Monsieur Mohamed Ben Brahim DIHI en son vivant retraité, époux séparé de biens de Madame

RKIA ADESSAMED, né en l'an 1932 à THINGHIR (MAROC) décédé le 6 mars 2012 à NICE, demeurant de son vivant à NICE (06000) 27 rue Général Saramito, Marco Polo II. A ces fonctions nommé par Ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 21 Mars 2016.

**Procédure :** Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 1<sup>er</sup> décembre 2021 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Monsieur Mohamed DIHI.

Mise à prix : **51.000 €**

**Paiement du prix :** Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts. La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

**Consignation :** Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

**Frais de mainlevée :** Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

**Frais de poursuite de vente :** L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 17 février 2022 (RG : 22/00026). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI.

**VISITES : - le mardi 17 mai 2022 de 10h à 11h - le mercredi 25 mai 2022 de 10h à 11h**  
**[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Huissiers de justice associés à NICE]**